

CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2019 [Unanimité]
Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 15 février 2019.

- Décisions du Maire prise par délégation du Conseil Municipal [information]
Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal : du 25 février 2019 de signature d'un marché de prestation d'assurance « dommages ouvrage » concernant l'opération d'extension et de réhabilitation des infrastructures de tennis pour un montant total de 12 621,53 € TTC ; du 7 mars 2019 de vente d'une tondeuse électrique au prix de 30 € ; du 26 mars 2019 de cession d'un véhicule Peugeot J5 immatriculé 8750 YB 44 acquis en 1993 moyennant la somme de 500 € à UTILEO Nantes SARL.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

FINANCES

- Etat de l'actif [Information]
Le conseil municipal prend acte de l'état de l'actif et des recettes immobilisées de la commune au 31 décembre 2018.

- Budget général de la commune – compte de gestion 2018 [Unanimité]
Conformément à sa mission, Madame la Trésorière Municipale a établi le compte de gestion du budget général de la commune, compte qui retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire. La balance des comptes présente des résultats identiques à ceux du compte administratif 2018, soit, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de 3 498 810,45 € et, en section d'investissement, un déficit cumulé de 1 239 800,57 €.

Le Conseil Municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré : arrête le compte de gestion 2018 du budget général de la commune de la Trésorière Municipale tel qu'il vient d'être présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

- Budget général de la commune – compte administratif 2018 [22 voix pour et 5 abstentions : Mme ROBIN, Mme PASQUEREAU, M. AUBE, M. GANACHAUD, Mme GOUY]

Le compte administratif se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :	
Dépenses	6 988 273,79 €
Recettes	10 487 084,24 €
Excédent de fonctionnement :	3 498 810,45 €
Section d'Investissement :	
Dépenses	2 880 125,22 €
Recettes	4 119 925,79 €
Déficit d'investissement :	- 1 239 800,57 €
Excédent de l'ensemble :	2 259 009,88 €

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif 2018 du budget général de la commune.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

PERSONNEL

- Régime indemnitaire [Unanimité]
Monsieur le Maire propose de modifier les modalités d'attribution du régime indemnitaire à certains Agents contractuels. Ainsi, le RIFSEEP ou toute autre prime ou indemnité (telle qu'indiquée à l'article 1 de la délibération du 20 juin 2014) pourraient être attribués aux Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et aux Agents contractuels s'ils sont recrutés sur un emploi permanent ou si leur temps de travail est égal ou supérieur à 400 heures par an (seulement attribué aux Agents contractuels ayant effectué au moins 800 heures par an auparavant). Les Agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé ne peuvent y prétendre. Les autres dispositions de la délibération du 21 septembre 2018 (RIFSEEP) et de la délibération du 20 juin 2014 (pour les autres cadres d'emploi), resteraient applicables.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré : approuve l'attribution du régime indemnitaire aux Agents contractuels s'ils sont recrutés sur un emploi permanent ou si leur temps de travail est égal ou supérieur à 400 heures par an telle qu'elle a été présentée et dit que les crédits nécessaires au paiement du régime indemnitaire seront prévus pour chaque exercice au budget voté par le conseil municipal.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

- Tableau des effectifs - modification [Unanimité]
Un poste de rédacteur territorial à temps plein a été créé lors du précédent conseil municipal pour être affecté au service finances à compter du 1^{er} avril 2019. Suite au recrutement d'un Agent pour ce poste, il est proposé de Supprimer au tableau des effectifs le poste de Rédacteur territorial à temps complet et de créer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet.



Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve les créations et suppressions de postes proposées à compter du 1er mai 2019 et dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SPORT

- Salles municipales et équipements sportifs : refacturation des frais d'astreinte du personnel municipal aux associations et aux particuliers [24 voix pour et 5 abstentions : Mme ROBIN, Mme PASQUEREAU, M. AUBE, M. GANACHAUD, Mme GOUY]

Depuis la délibération de septembre 2017, la refacturation des frais d'intervention est calculée au prorata du montant forfaitaire de l'astreinte « semaine complète » visée par les arrêtés du 3 novembre 2015, le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du 14 avril 2015 auquel s'ajoute le coût de la durée de l'intervention, calculée en heure(s) supplémentaire(s). Par souci de simplification, il est proposé au conseil municipal de voter des forfaits d'intervention en remplacement de cette refacturation « aux frais réels ».

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré : approuve la refacturation aux particuliers et aux associations des interventions d'astreinte du personnel municipal considérées comme abusives dans les salles et équipements sportifs municipaux suivant les forfaits ci-dessous : 60€ : intervention du lundi au vendredi entre 20h00 et 22h00 et le samedi entre 11h00 et 22h00 ; 80 € : intervention le dimanche et jour férié entre 6h00 et 22h00 ; 100 € : intervention de nuit entre 22h00 et 6h00 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SOCIAL

- Tarification sociale de l'eau – prolongation de la durée d'expérimentation – bilan 2018 [Unanimité]

Afin de permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, Nantes Métropole expérimente depuis le 1er janvier 2016 une tarification sociale de l'eau, conformément à la délibération du 15 décembre 2015. Cette aide est pour une grande partie systématique et automatique, la liste des ayants droits étant déterminée par la CAF. En complément, pour les ménages non allocataires, un dispositif déclaratif via les mairies et/ou les CCAS a également été mis en œuvre et a fait l'objet d'une convention de partenariat avec les communes et/ou CCAS de la métropole. Par délibération en date du 7 décembre 2018, Nantes Métropole a approuvé la prolongation de ce dispositif de tarification sociale de l'eau selon les modalités définies dans la délibération du 15 décembre 2015. Cette prolongation est permise par l'article 196 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Dans ce cadre et afin de prolonger le partenariat avec Nantes Métropole, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention relative à la mise en œuvre de la tarification sociale de l'eau afin de poursuivre la mise en œuvre du dispositif en assurant la gestion du système déclaratif qui nécessite une approche de proximité avec les foyers (réception des usagers, enregistrement des demandes via le logiciel deltas).

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré : approuve la convention relative à la mise en œuvre de la tarification sociale présentée et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

TRAVAUX

- Construction d'un gymnase sur le site la Chesnaie-la Herdrie – marché de maîtrise d'œuvre [Unanimité]

Le concours de maîtrise d'œuvre pour ce futur gymnase a été lancé le 5 novembre 2018, il permettra de disposer d'un plateau d'activités sportives de grandes dimensions (49 m x 27,3 m et 9 m de hauteur) pour y installer un mur d'escalade, des terrains de badminton, de basket, de handball, des gradins et annexes. Monsieur le Maire a choisi le lauréat (correspondant au premier candidat dans la proposition de classement du Jury) et engagé les négociations. Après analyse des offres par le cabinet ISC, le jury a souhaité retenir la tranche optionnelle 1, ce qui porte le coût d'objectif global du projet à 2 995 000 € HT. La rémunération du maître d'œuvre a été arrêtée après négociations à 13,30 % (au lieu de 13,62%). Les missions confiées au maître d'œuvre seraient les suivantes : Esquisses (ESQ), Avant-projet sommaire (A.P.S.), Avant-projet définitif (A.P.D.), Projet (P.R.O.), Assistance du maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (A.C.T.), Direction de l'exécution des contrats de travaux (D.E.T.), Assistance aux Opérations de Réception (AOR), Exécution (EXE) (totale sur les fluides et les structures, pré-opérationnelle sur la charpente et simple VISA sur les autres lots).

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré : autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence BOHUON et BERTIC Architectes ainsi que tous documents nécessaires à cet effet, coût d'objectif 2 995 000 € H.T. (tranche optionnelle 1 comprise), rémunération à 13,30 % ; décide de rémunérer, selon l'avis du jury, tous les architectes non lauréats à hauteur de 10 000 € H.T. et décide de verser la même somme de 10 000 € H.T. à l'Agence BOHUON et BERTIC Architectes au titre d'avance sur les honoraires de maîtrise d'œuvre.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

QUESTIONS ORALES

Monsieur AUBE annonce : une animation sur la valorisation et la connaissance des bords de Loire de Basse-Goulaine aura lieu autour de l'étang de la croix rouge le samedi 27 avril de 10h à 12h et de 14h à 17h et une réunion publique à la salle St-Brice le 3 mai organisée par Goulaine Nature Environnement et avec pour invité le collectif de goulainais pour l'aménagement des bords de Loire.

Le conseil municipal a débattu des aménagements de voirie et des modalités de service du futur domicile sénior.

Monsieur le Maire annonce qu'il va proposer de prolonger d'un an le contrat avec Guinée 44.

Monsieur le Maire transmet aux élus les remerciements des associations ayant bénéficié cette année d'un complément de subvention.



Affiché le 30 avril 2019
Le Maire
M. Alain VEY

